

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Demandes de subvention pour la réhabilitation du réseau d'eau potable -
chemin des casels - adduction et distribution

N°06/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 16 janvier 2025 à 19h00			
Date de la convocation 10/01/2025		L'an deux mil vingt cinq le jeudi 16 janvier à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 10/01/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony		X	CLaux Elodie
En exercice	9	6- Madame CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	6	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		APPROUVEE A L'UNANIMITE			

Monsieur le Maire présente une demande de subvention au Conseil Départemental du Gard et à l'Agence de l'eau concernant les travaux pour la réhabilitation du réseau d'eau potable adduction et distribution du chemin des Casels, et dont le coût prévisionnel s'élève à **102 000 € HT**. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Subvention du Département :**10 200 €**, soit 10%
- Subvention de l'Agence de l'eau :**71 400 €**, soit 70%
- Fonds propres :**20 400 €**, soit 20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- d'autoriser le projet de restauration des réseaux d'eau potable du chemin des Casels ;
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr